



**OBJET VOTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

Réf. 2013-30 - feuillet 1/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 MAI 2013
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

Présents : Ginette VIVIAN, Milène BOURNAY, Bénédicte VIVIAN, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUITTON.

Absent excusé : François FOSSOUX (pouvoir à C. GUITTON).

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

Vu la création d'un Service Communal de Cantine et Garderie Périscolaire par délibération n° 2013-05 en date du 28 janvier 2013.

Vu la décision du Maire d'attribuer le Marché Public 2013-01 à la Société Mille et Un Repas pour la confection et livraison de repas en liaison froide pour la cantine municipale.

Vu la validation par les élus du règlement interne de la cantine et de la garderie municipale dans ses différentes dispositions.

Monsieur le Maire expose :

Pour permettre l'accès aux services périscolaires à toutes les familles quel que soit leur niveau de ressources, le principe d'une tarification modulée en fonction du Quotient Familial pour les 2 services est proposé aux votes des élus selon les modalités ci-dessous :

Deux paliers sont fixés, soit :

- Quotient familial minimum : 500 euros
- Quotient familial maximum : 1500 euros.

Pour les prix de la cantine et de la garderie, les tarifs de base des deux paliers du quotient familial applicable aux familles sont :

Tarif plancher :

- cantine : 2,40 euros le repas
- garderie : 0.60 euros la $\frac{1}{2}$ heure.

Pour un QF inférieur ou égal à 500.

Tarif plafond :

- cantine : 5,60 euros le repas
- garderie : 1,40 euros la $\frac{1}{2}$ heure

Pour un QF supérieur ou égal à 1500 euros

Un calcul par variation linéaire fixera le coût (valeur arrondie à la deuxième décimale) pour un QF compris entre 500 et 1500 euros.



**OBJET VOTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

Réf.2013-30 -feuille 2/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MAI 2013
A 20H00

En l'absence d'une attestation de la CAF, de la MSA ou de tout autre régime particulier, fournie par les familles, les tarifs les plus élevés sont applicables.

Pénalité

Tout repas consommé par un enfant non inscrit la veille à la cantine sera facturé 5 fois le prix dû par la famille (tarif QF x 5)

Pour tout changement de Quotient Familial en cours d'année, une nouvelle attestation sera fournie par la famille concernée et le changement tarifaire sera appliqué le mois suivant.

Ces tarifs sont valables pour l'année scolaire 2013/2014 à compter de septembre, date de la prise en charge des services périscolaires par la collectivité territoriale de Nonglard.

Ils pourront être revus et modifiés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour les encadrants, le tarif du repas est fixé au tarif plancher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- les modalités de calculs tarifaires des services périscolaires.
- les différents tarifs applicables.
- le prix du repas des encadrants.



**OBJET VOTE DE LA TARIFICATION DES SERVICES
PERISCOLAIRES**

Réf.2013-30 -feuille 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MAI 2013
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François	Christophe GUITTON	

Date de convocation : 20 mai 2013

Fait et délibéré les jours, mois
Et an que dessus,
Pour extrait conforme
A Nonglard, le 27 mai 2013



Le Maire,
LABAZ Eric

Acte télétransmis en Préfecture le : 28 mai 2013